© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Thé au Cannabis légale en France ?

Par Profil supprimé Postée le 26/11/2010 15:36

> Je voudrais savoir si l'importation de thé au Cannabis (hemp tea)via internet est légale en France ?

Mise en ligne le 29/11/2010

Bonjour,

En France, le cannabis et les produits dérivés qui en contiennent sont considérés comme des stupéfiants. Leur consommation, leur culture, leur vente ou leur simple détention (le seul fait d'en avoir sur soi ou chez soi) sont interdits. Cette interdiction concerne toute la plante, mâle ou femelle, les graines, le pollen, l'herbe, le haschich, l'huile, quelles que soient les quantités.

Le cannabis est toujours un stupéfiant, quelle que soit sa teneur en THC (principe actif du cannabis). Toutefois, les fibres et les graines de certaines variétés qui contiennent très peu de THC peuvent être utilisées par des entreprises habilitées pour la fabrication de divers produits (boissons, textiles, cosmétiques).

Les entreprises vendant des produits dérivés du cannabis doivent donc obtenir une autorisation spécifique. Si le site dont vous parlez n'est pas français, il est peu probable qu'il détienne ce type d'autorisation pour la vente en France.

Bien cordialement.
